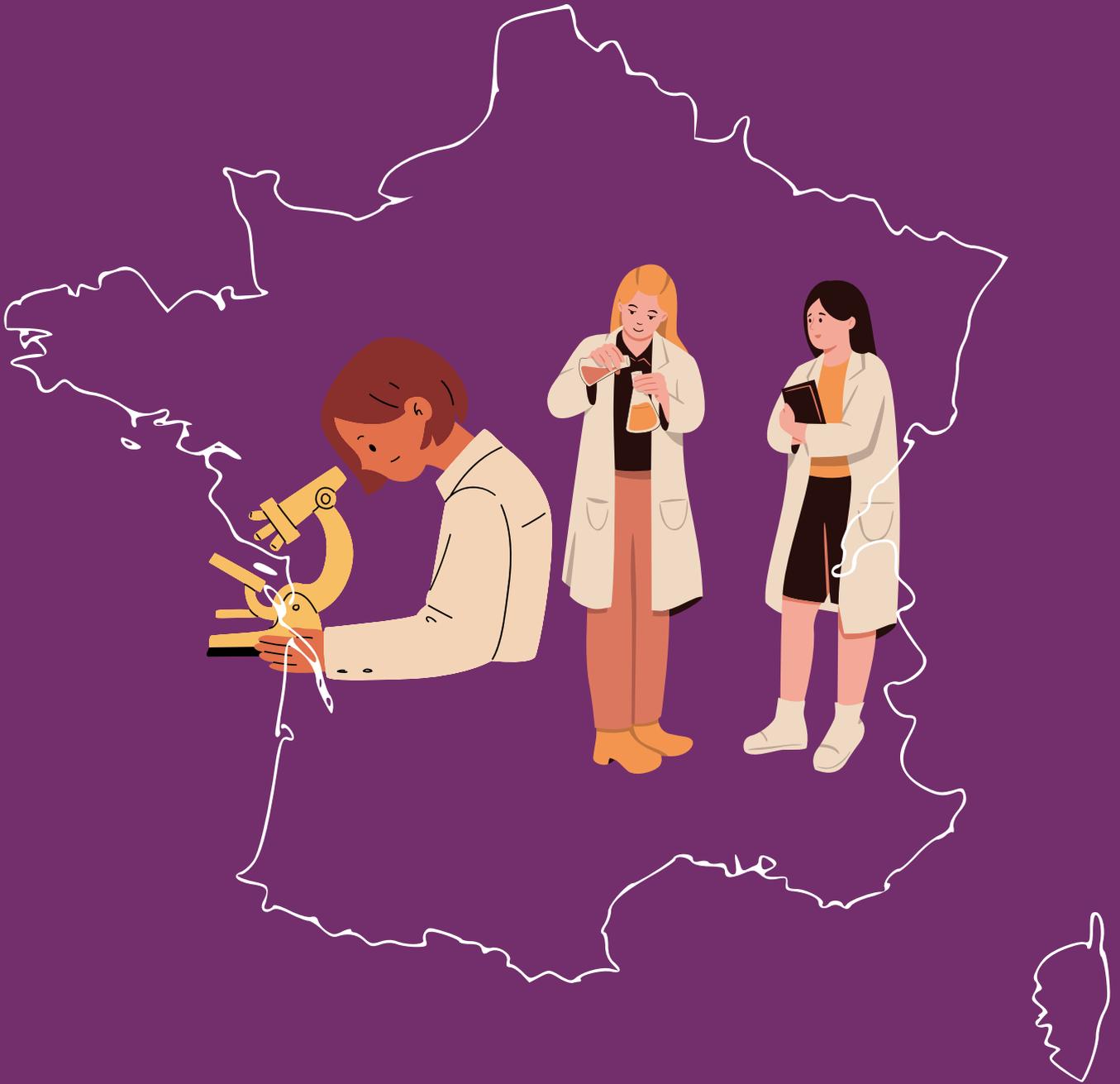


# La co-direction nationale de doctorat



## Table des matières

La co-direction nationale de doctorat .....	2
Les critères d'éligibilité .....	2
La mise en place .....	2
Le dépôt de la demande .....	2
L'instruction de la convention .....	2
La validation et la signature de la convention .....	3
Les contacts utiles .....	3

## La co-direction nationale de doctorat

La **responsabilité de la direction scientifique** du projet doctoral du doctorant ou de la doctorante est partagée dans le cadre d'une co-direction nationale. La proposition de partage de la direction scientifique du projet doctoral est soumise à la décision du président ou de la présidente de l'Université Paris-Saclay, sur proposition du directeur ou de la directrice de l'école doctorale.

La **direction scientifique** du projet doctoral est assurée, dans le cadre d'une convention, sous forme de co-direction, entre le directeur ou la directrice de thèse qui porte la responsabilité universitaire pour l'Université Paris-Saclay et un·e rattaché·e à un établissement français, répondant aux conditions fixées dans les [articles 10-1-4 à 10-1-9 du Règlement intérieur](#), tout en contribuant au développement ou au renforcement des liens entre les équipes de recherche françaises.

**Une convention de co-direction nationale doit être mise en place par l'école doctorale si votre établissement d'inscription est l'Université Paris-Saclay, où le doctorant suivra la formation doctorale, soutiendra sa thèse et obtiendra son diplôme.**

## Les critères d'éligibilité

1. Avoir été admis·e·s en première année de doctorat par l'une des écoles doctorales de l'Université Paris-Saclay
2. Avoir un·e directeur ou directrice de thèse (habilité.e à diriger la recherche, titulaire d'une autorisation à diriger des recherche ou d'une équivalence) en France et un·e directeur ou directrice de thèse à l'établissement partenaire qui s'engage à diriger votre thèse.

## La mise en place

### Le dépôt de la demande

Le directeur de thèse principal et le doctorant prennent contact auprès de [l'école doctorale de rattachement](#) pour prendre connaissance des modalités de sa mise en place.

### L'instruction de la convention

Le directeur de thèse principal, le directeur de thèse de l'établissement partenaire et le doctorant renseignent les informations nécessaires et transmettent la convention à l'école doctorale de rattachement.

### La validation et la signature de la convention

La convention de co-direction nationale est proposée à l'établissement partenaire par le co-directeur. Une fois la convention validée par les deux parties, l'école doctorale transmet la convention à la Maison du doctorat.

Le processus de signature pourra être initié soit :

1. En utilisant le parapheur numérique pour émettre des signatures électroniques certifiées
2. En émettant des signatures originales sur la version papier de la convention

La convention signée sera transmise par la Maison du doctorat à l'école doctorale qui se chargera de l'envoyer à l'établissement partenaire, aux directeurs de thèse et au doctorant.

**NB :** Si l'Université d'origine n'est pas l'Université Paris-Saclay, le partenaire peut proposer son modèle de convention à nos écoles doctorales.

### Les contacts utiles

[Les écoles doctorales de l'Université Paris-Saclay](#)